

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 2010-11 du 22 février 2010 portant délégation de signature du président-directeur
général de la RATP au directeur du département maîtrise d'ouvrage du transport (MOT)**

NOR : DEVT1007736S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la RATP,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la
région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 23 octobre 2009 (délibération du CA du 23 octobre 2009)
au président-directeur général de la RATP par le conseil d'administration de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Jérôme MARTRES, directeur du département maîtrise d'ouvrage du
transport (MOT), à l'effet de signer, en son nom :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département maîtrise d'ouvrage du transport
(MOT) dont le montant est compris entre 5 millions d'euros et 16 millions d'euros ;
- leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial
demeure compris entre 5 millions d'euros et 16 millions d'euros ;
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 5 millions d'euros
est compris entre 5 millions d'euros et 16 millions d'euros.

Article 2

De donner délégation à M. Jérôme MARTRES, directeur du département maîtrise d'ouvrage du
transport (MOT), à l'effet de signer, au nom du conseil d'administration :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département maîtrise d'ouvrage du transport
(MOT), d'un montant supérieur à 16 millions d'euros ;
- leurs avenants éventuels ;
- ainsi que les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 16 millions
d'euros excède ce seuil.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme MARTRES, directeur du département maîtrise
d'ouvrage du transport (MOT), de donner délégation à M. Jacques BANCELIN, délégué du directeur
du département MOT, ou à M. Henri LUC, responsable de l'unité conduite de projet, ou à M. Francis
DRUGEON, responsable de l'unité sécurité, méthodes et informatique, ou à M. Pierre GUERIN,
responsable de l'unité génie ferroviaire, ou à M. Christian MASSON, responsable de l'unité agence
de développement opérationnel, à l'effet de signer tous les actes dont la signature a été déléguée
par la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 22 février 2010.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN